



## SECTION NATATION

### REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Le présent Règlement vient compléter :
  - le **Règlement Intérieur Municipal**, présent dans l'enceinte de la piscine ;
  - le **Règlement Intérieur de l'ASCaluire** disponible sur le site « [ascaluire.free.fr](http://ascaluire.free.fr) » et sur le tableau d'affichage présent sur les lieux d'entraînement.
- 2) En cas de dispositions contraires, c'est d'abord le Règlement Intérieur Municipal qui s'appliquera, puis le Règlement Intérieur de l'Association Sportive de Caluire, puis le Règlement Intérieur de la Section Natation.
- 3) L'accès aux vestiaires et aux bassins s'effectue à l'aide d'une carte magnétique remise à chacun des adhérents. En cas de perte, une somme de CINQ euros (5 €), couverte par le chèque de caution remis à l'inscription, sera débitée.
- 4) Un seul accompagnateur par enfant de moins de 7 ans est autorisé à pénétrer jusqu'aux vestiaires pour aider au déshabillage et à l'habillage. Les accompagnateurs doivent évacuer la zone réservée dès que les enfants ont été pris en charge par un moniteur.  
**L'accès aux bassins est strictement interdit aux accompagnateurs.**
- 5) Les vestiaires ne sont ni sécurisés ni surveillés. Il s'agit d'une simple commodité permettant le changement de tenue, propre à l'exercice de l'activité proposée. L'ASC Natation invite fortement tous les participants à ne laisser aucun objet de valeur ou autres pièces d'identité dans les locaux.  
**L'ASC Natation décline toute responsabilité en cas de disparition ou dommages créés de ce fait à un adhérent et/ou son accompagnant éventuel.**
- 6) Les adhérents doivent respecter strictement les horaires des cours proposés afin que l'ASC Natation puisse en assurer la meilleure qualité. L'accès aux vestiaires est donc possible ¼ d'heure avant le début de chaque cours, lesdits vestiaires devant être libérés ¼ d'heure après la fin de chaque cours.
- 7) Les enfants mineurs, sauf autorisation de l'équipe technique, ne doivent pas descendre vers les bassins sans avoir été pris en charge par un moniteur. Ils doivent, ensuite, attendre son autorisation pour se mettre à l'eau. Ils s'engagent à écouter et respecter les consignes données par les encadrants. Ils ne seront pas autorisés à quitter le cours sans l'accord du moniteur. Ils retournent sous la responsabilité de leur représentant légal dès la fin du cours.
- 8) Le port du maillot de bain est obligatoire, le port du short de bain est interdit.
- 9) Toute personne accédant aux sanitaires et au bord des bassins doit le faire pieds nus.
- 10) Les activités du Club seront interrompues pendant les vacances scolaires et lors des fermetures techniques programmées par la Ville.
- 11) En cas d'effectif insuffisant les groupes pourront être annulés ou regroupés. Dans ce cas, l'adhérent en sera averti et un autre groupe lui sera proposé. De même les activités proposées pourront être suspendues, voire supprimées, sans indemnités, pour cause de cas fortuits ou de force majeure.
- 12) L'entraîneur principal, responsable sportif, est seul habilité à décider, sous l'autorité du Président, de l'orientation des nageurs.
- 13) Les absences répétées, et non motivées, susceptibles de désorganiser les cours, entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 14) Les adhérents du Club sont tenus de respecter rigoureusement la signalisation, tant en matière de stationnement, en utilisant correctement les emplacements prévus à cet effet, qu'en matière de sécurité, en modérant leur allure.
- 15) Seul le Président de la Section Natation a qualité pour trancher toute difficulté non prévue par le présent règlement.

Fait à Caluire, le 15 Décembre 2009

Le Président,